

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 259

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« contrôle »

les mots :

« ou ses collaborateurs contrôlent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit mentionner les contrôleurs qui assistent le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans l'exercice de sa mission.